

Procès-verbal du Conseil Municipal ordinaire en date du 24 mai 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 24 mai à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-GONDRAN dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, dans le respect des règles sanitaires en vigueur, sous la Présidence de M. Yannick LARIVIERE-GILLET, Maire de SAINT GONDRAN, en suite de convocations en date du 17 mai 2024 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie le même jour.

Présents : Mmes – M.

Yannick LARIVIERE-GILLET		Alexandrine PANNARD-LAUNAY
Laurent GUILLEMOIS	Jean Michel MOLINIER	Stéphane MESLIF
Christophe HELBERT	Muriel CHÉNEDEÉ	Serge BUSVELLE
Myriam HAMON	Nadège COULANGE	

Était Absente Excusée : Mme Laëtitia MASSON.

Était Absent : Néant.

Procuration (1) : Mme Laëtitia MASSON a donné pouvoir à M. Christophe HELBERT.

Autre personne présente : Mme Christine DELABROSSE, secrétaire de Mairie, auxiliaire du secrétaire de séance.

Election du secrétaire de séance - Délibération N°1/2024/36

Rapporteur : M. Yannick LARIVIERE-GILLET

M. Stéphane MESLIF, candidat, est élu secrétaire de séance par l'assemblée par **11 voix POUR** dont **1 procuration**, **0 ABSTENTION** et **0 CONTRE**.

Approbation du procès-verbal du 05 avril 2024 - Délibération N°2/2024/37

Rapporteur : M. Yannick LARIVIERE-GILLET

M. le Maire soumet au vote, pour approbation, le Procès-Verbal de la dernière séance du conseil Municipal en date du 05 avril 2024 dont copie a été remise à chaque élu le 22 mai 2024.

Ce dit procès-verbal est adopté par 11 voix POUR dont **1 procuration**, **0 ABSTENTION** et **0 CONTRE**.

Prise en charge partielle des frais de restauration scolaire Année scolaire 2023-2024 – Commune de la Mézière - Délibération N°3/2024/38

Rapporteur : Mme Myriam HAMON

Mme HAMON rappelle l'engagement de la collectivité acté par délibérations en date du 02 juin 2023 et du 21 juillet 2023 limitant à 2 € par repas la prise en charge communale pour l'année scolaire 2023-2024 pour les enfants scolarisés au primaire.

Mme HAMON précise que la commune de La Mézière a adressé en mairie le 07 mai 2024 une proposition de convention pour approbation dont copie a été transmise à chaque élu à cette même date.

Mme HAMON en donne lecture et propose de l'approuver après modification des dates de délibérations figurant sur la convention qui sont erronées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 11 voix POUR dont 1 procuration, 0 ABSTENTION et 0 CONTRE :

- **APPROUVE** les termes de ladite convention annexée à la présente délibération après modification,
- **S'ENGAGE** pour l'année scolaire 2023-2024 à régler directement à la commune de scolarisation (La Mézière) la dépense relative à cette prise en charge partielle des frais de restauration dans la limite de 2 € par repas.
- **DEMANDE** à M. le Maire de transmettre à M. le Maire de La Mézière cette dite convention approuvée et **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires, dépense imputée au compte 657348.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

<u>Non-conformité de l'installation du paratonnerre à l'Eglise : Présentation du devis</u> <u>BODET de mise aux normes - Délibération N°4/2024/39</u>
--

Rapporteur : M. GUILLEMOIS

M. GUILLEMOIS rappelle que le Conseil Municipal a reçu le dernier rapport de visite de la Société BODET dans le prolongement de la visite annuelle de maintenance de l'église et du paratonnerre.

La Sté BODET a fait parvenir un devis d'un montant TTC de 1 746.00 € pour remédier à l'absence de liaison équipotentielle des terres paratonnerre et terre bâtiment et panneaux paratonnerre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 11 voix POUR dont 1 procuration, 0 ABSTENTION et 0 CONTRE :

- **APPROUVE** le devis de la Sté BODET pour un montant HT de 1 455.00 € soit 1 746.00 € TTC et dit que la dépense sera imputée au budget communal en section d'investissement au compte 2138 – Opération 16 – Cimetière-Eglise

<u>Dissolution du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple du Canton de Hédé</u> <u>Délibération N°5/2024/40</u>

Rapporteur : M. HELBERT

M. HELBERT, Adjoint élu représentant le SIVOM du Canton de Hédé, expose au Conseil Municipal :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5212-33 relatif à la dissolution des syndicats des communes,
- Vu l'arrêté préfectoral du 21 avril 1975 portant constitution d'un syndicat intercommunal à vocation multiple du secteur de Hédé,
- Vu l'arrêté préfectoral du 21 décembre 1992 portant modification des statuts du syndicat intercommunal à vocation multiple du Pays de Hédé,

- Vu l'arrêté conjoint de l'ARS Bretagne et du Conseil Départemental d'Ille et Vilaine en date du 19 décembre 2023 portant transfert de gestion de l'EHPAD vers le CCAS de Hédé-Bazouges,

- Vu la délibération du conseil d'administration du SIVOM du canton de Hédé en date du 13 mars 2024 relative aux conditions de dissolution et à la détermination des conditions de liquidation,

- Considérant que la dissolution d'un syndicat de communes peut intervenir par consentement de tous les conseils municipaux, et qu'il importe de définir les conditions de liquidation du syndicat dans le respect des règles prévues en matière de répartition de l'actif et de la trésorerie,

Il convient donc aujourd'hui d'approuver la dissolution du syndicat intercommunal à vocation multiple du canton de Hédé, et les conditions de sa liquidation par répartition suivante de l'actif :

COMMUNES	REPARTITION
DINGÉ	12.2373 %
GUIPEL	12.4469 %
HÉDÉ	13.7095 %
SAINT SYMPHORIEN	4.0951 %
LA MEZIERE	31.9852 %
LANGOUET	3.5981 %
LANRIGAN	0.0000 %
QUEBRIAC	8.7594 %
SAINT GONDRAN	2.9959 %
VIGNOC	10.1727 %
TOTAL	100 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 11 voix POUR dont 1 procuration, 0 ABSTENTION et 0 CONTRE :

- APPROUVE la dissolution du SIVOM du canton de Hédé,
- APPROUVE les conditions, modalités de liquidation et clés de répartition du SIVOM du canton de Hédé telles qu'indiquées ci-dessus,
- APPROUVE la saisine du représentant de l'Etat afin qu'il prenne un arrêté prononçant la dissolution du SIVOM du canton de Hédé après délibérations concordantes des communes membres,
- Donne mandat à M. le Maire pour signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Vente de la réserve foncière partie « Rue de Couësbourg » à la « SCI VICTOIRE :
Rectification de la délibération N°14/2023/60 en date du 02 juin 2023 - Délibération
N°6/2024/41

Rapporteur : M. LARIVIERE-GILLET

M. le Maire rappelle la délibération la délibération du Conseil Municipal en date du 02 juin 2023 enregistrée sous le N°14/2023/60 :

- approuvant la cession d'une partie de la parcelle Section A N° 241 pour une surface approximative de 2 000 M² au profit de la SCI David CHASLOT et Pascal FESSARD.

- précisant que le prix de vente s'élèvera à cent-vingt-mille euros (120 000.00 €) HT net vendeur (**le montant de la TVA sur la marge sera à la**

charge entière de l'acquéreur suivant calcul estimé susmentionné) et que la transaction sera régularisée par le Notaire pré-désigné, dont les frais seront à la charge entière de l'acquéreur ainsi que les frais afférents (géomètre, études, etc.).

- précisant que la recette sera imputée au budget principal de la commune.
- autorisant Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à cette vente.
- autorisant la « SCI David CHASLOT et Pascal FESSARD » a déposé toute demande d'autorisation d'urbanisme relative au projet d'aménagement susmentionné.

M. le Maire rappelle que Maître LEGRAIN, Notaire chargé d'enregistrer l'acte, a fait savoir qu'à ce jour, c'est la SCI Victoire qui se porte acquéreur de ce bien et non plus la SCI David CHASLOT et Pascal FESSARD, l'extrait K-bis et les statuts de la société ayant été fournis par Maître LEGRAIN.

M. le Maire précise également que la collectivité reste en attente du document d'arpentage devant être fourni par le cabinet de géomètre HAMEL.

M. le Maire propose d'approuver le fait de vendre à la SCI VICTOIRE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 11 voix POUR dont 1 procuration, 0 ABSTENTION et 0 CONTRE :

- APPROUVE la proposition de M. le Maire.
- Demande de transmettre cette présente délibération à Maître LEGRAIN, Notaire en charge de ce dossier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15.

Au registre des délibérations, suivent les signatures.